

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX JUILLET A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2024

PRÉSENTS : JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, MERCIER Romain, BONENFANT Julien PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.

ABSENTS EXCUSÉS : BERNARD Philippe (pouvoir LANSIAUX-DESREAC Jessie), JUBIN Christèle (pouvoir BONENFANT Julien)

SECRÉTAIRES : CHARPIOT Emilie, LEZOUR Manuella

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du 26 juin 2024 n'appelle aucune observation et est unanimement approuvé.

Délibération n° CM/24-0401 - Voté à l'unanimité

OBJET : ORGANISATION CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UN AGENT POUR
RAISON MEDICALE
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ESAT 4 VAULX

Le Maire informe l'assemblée qu'un agent de restauration scolaire sera absent de septembre à décembre 2024 pour raison médicale.

Il convient donc de prévoir le remplacement de cet agent.

Il propose l'organisation et les conditions suivantes :

- Signature d'un contrat de prestations de services avec l'ESAT des 4 Vaulx
- Mise à disposition par l'ESAT de deux travailleurs les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire uniquement
- Une rotation de travailleurs sera mise en place par l'ESAT
- Temps hebdomadaire : 30 heures par travailleur
- Ce dispositif débutera le lundi 2 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus et pourra être prolongé dans la limite de l'absence de l'agent à remplacer
- Le contrat sera rompu en cas de retour anticipé de l'agent à remplacer
- La rémunération horaire est fixée à 8€ HT, soit 9.60 € TTC par travailleur
- La mairie informera l'ESAT du nombre d'heures effectué et procédera au règlement à réception de facture établie par l'ESAT

Après délibération, le conseil municipal :

- adopte la proposition et les conditions de remplacement telles qu'énoncées ci-dessus

- autorise le Maire à faire toute démarche nécessaire, à signer le contrat de prestation de services avec l'ESAT et tout document relatif à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° CM/24-0402 - Voté à l'unanimité

**OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE
ASSOCIATION GYMNASTIQUE LA CORIOSOLITE**

Après étude du dossier déposé et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- Association Gymnastique la Coriosolite 250 €

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° CM/24-0403 - Voté à l'unanimité

**OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'AIRE MULTIMODALE DE SONNENBÜHL
PLATEAU DE RALENTISSEMENT RUE DE L'HOTELLERIE – RD 794
AUTORISATION DE LANCEMENT DES PROCEDURES DE MISE EN
CONCURRENCE
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Maire rappelle la délibération n° CM/24-0101 du 21/02/2024 concernant l'aménagement sécuritaire par la mise en place d'un plateau rue de l'Hôtellerie sur la RD794.

Il propose la validation de ce projet de manière à ce que sa réalisation soit concomitante avec les travaux d'aménagement de l'aire de Sonnenbühl.

Il rappelle que l'Atelier du Marais, basé à Fougères (35), assure la maîtrise d'œuvre.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'aménagement sécuritaire présenté par la mise en place d'un plateau en concertation avec le Conseil Départemental
- Autorise le maire :
 - à lancer les procédures de consultation des entreprises pour la mise en place de ce plateau sécuritaire
 - à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et toutes autres subventions possibles
 - A faire toute démarche nécessaire et à signer toutes pièces relatives à ce dossier
 - A prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° CM/24-0404 - Voté à l'unanimité

**OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'AIRE MULTIMODALE DE SONNENBÜHL
AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire multimodale de Sonnenbühl », le maire informe l'assemblée que nous allons arriver à la phase de lancement des procédures de consultation des entreprises pour les travaux.

Il rappelle que l'Atelier du Marais, basé à Fougères (35), assure la maîtrise d'œuvre.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire :

- à lancer les procédures de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de l'aire multimodale de Sonnenbühl
- à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional et toutes autres subventions possibles
- A faire toute démarche nécessaire et à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- A prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° CM/24-0405 - Voté à l'unanimité

OBJET : ÉCOLE : APPEL A PROJET « UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL POUR MON ÉCOLE »

Dans le cadre du projet Fonds Européen de Développement Régional (Feder) « Enseignant référent pour les usages du numérique (Erun): accompagnement numérique de proximité des enseignants dans le 1er degré », la Délégation régionale académique au numérique éducatif a proposé aux écoles du département l'appel à projet « Un Espace numérique de travail pour mon école », en appui aux collectivités territoriales.

L'Espace Numérique de Travail (ENT) est un ensemble intégré de services numériques accessibles par tous les usagers depuis n'importe quel équipement connecté à internet. Quand il est complet, intuitif et adapté au premier degré, un ENT, tel que défini par le Schéma directeur des ENT (SDET), est un outil simple, efficient et complet pour communiquer avec les familles et animer des pratiques pédagogiques innovantes dans les écoles.

L'école de Corseul ayant postulé à ce projet a été retenue.

L'école a donc la possibilité de commencer dès la rentrée 2024 à travailler avec l'ENT dans le cadre de cette expérimentation en bénéficiant d'un abonnement tri-annuel permettant à l'équipe enseignante de développer sur une durée suffisamment longue des usages visant à :

- Simplifier et améliorer la communication avec les familles ;
- Renforcer l'alliance éducative en valorisant les activités de la classe et de l'école avec des outils numériques simples et intuitifs ;
- Mettre en œuvre des pratiques pédagogiques donnant toute leur place aux projets collaboratifs ainsi qu'à l'initiative personnelle et à la créativité des élèves
- Un accompagnement sera mis en place à destination des équipes pédagogiques, afin qu'elles prennent en main les Espaces Numériques de Travail fournis et développent des usages contribuant à la réussite scolaire et au développement des compétences numériques des élèves.

Il est donc demandé à la collectivité :

- De signer une convention de partenariat ENT avec la Région Académique de Bretagne ;

- D'étudier les moyens de pérenniser le financement de l'abonnement à l'ENT à compter de la rentrée 2027 (licence autour de 3€ HT par élève / par an) afin de répondre à la demande éventuelle de l'école de pouvoir continuer à bénéficier des services de l'ENT au terme du financement FEDER.

Après délibération le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat ENT et tout autre document relatif à ce dossier
- De dire que les moyens de pérenniser le financement de l'abonnement à l'ENT à compter de la rentrée 2027 seront étudiés ultérieurement.

Délibération n° CM/24-0406 - Voté à l'unanimité

**OBJET : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOUMISE A ENREGISTREMENT :
GAEC DES ROSIÈRES A PLÉLAN LE PETIT**

Une consultation du public de 4 semaines, du 8 juillet 2024 au 05 août 2024, est ouverte dans la commune de Plélan Le Petit sur la demande présentée par le GAEC DES ROSIÈRES, installation classée soumise à enregistrement, afin d'être autorisé à exploiter un élevage bovin au lieu-dit « Quéhénic » à Plélan Le Petit.

L'arrêté et de l'avis de consultation du public sont affichés à la mairie de Corseul jusqu'au 05 août 2024 inclus et un exemplaire du dossier d'enregistrement est porté à la connaissance du conseil municipal pour avis.

Il devra être transmis au préfet, direction départementale de protection des populations, dans les 15 jours au plus tard suivant la fin de la consultation du public soit le 20 août 2024.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibération, le conseil municipal émet un avis :

- *Favorable*

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire

